

SEANCE ORDINAIRE DU 11/04/2018

L'an 2018, le 11 avril 2018, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BONDENET Marie Odile, maire d'ACCOLANS.

Présents : Tous les membres sont présents sauf Monsieur HOUG Sébastien procuration donnée à Madame BONDENET Marie Odile.

Article 1 : Election du secrétaire de séance :

A 20 h, Madame Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme CORAL Marie Noëlle se propose se propose au secrétariat de mairie. Elle est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Article 2 : Approbation du PV du dernier conseil :

Madame BONDENET Marie Odile demande au conseil si des remarques ou changements doivent être apportés au PV du 17 mars 2018. Sans interrogation particulière, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents ce procès verbal.

Article 3 : Délibération relative aux délégations du maire:

Par l'article L2122-22, Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que par délégation, elle peut être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

-Délégation

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

-Délégation

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

-Pas de délégation

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Délégation

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-pas de délégation

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-délégation

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-pas de délégation

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-délégation

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-délégation

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-délégation

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-pas de délégation

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

-pas de délégation

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

-pas de délégation

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

-délégation

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

-pas de délégation

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

-pas de délégation

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

-pas de délégation

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

-délégation

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

-pas de délégation

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

-pas de délégation

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

-pas de délégation

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

-pas de délégation

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

-pas de délégation

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

-délégation

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

-pas de délégation

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

-délégation

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

-pas de délégation

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

-pas de délégation

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'ensemble des conseillers municipaux adopte à l'unanimité des présents pour chaque délégation.

Article 4: Programme de travaux ONF :

Messieurs DELON Pascal et THERET Pierre sont venus en mairie le mercredi 11 avril matin proposer aux membres de la commission bois le programme de travaux bois des années à venir pour les parcelles suivantes :

-2018 Parcelle 3 vendue en bloc.

-2019 Parcelles 18 et 23 vendues en bloc.

Parcelle 20 réservée pour l'affouage.

-2020 Parcelles 5 et 7 qui peuvent être vendues ou réservées à l'affouage.

-2021 Parcelle 1 prévue pour éclaircie.

Parcelles 8 et 10 réservées pour amélioration.

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal de réfléchir et une délibération est envisagée à la prochaine réunion de conseil municipal.

Article 8 : Instauration du nouveau régime indemnitaire des agents:

A la réunion du 16 février 2018, Madame BONDENET Marie Odile, 1 ère adjointe du maire empêché explique au conseil municipal le projet de mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP dont IFSE et CIA) de Mesdames BONDENET Françoise et CHOULET Aurélie.

Le comité technique du Centre de Gestion en date du 13 mars 2018 a rendu un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal adopte l'instauration du nouveau régime pour Madame BONDENET Françoise et Madame CHOULET Aurélie.

Article 9: Compte de gestion et Compte administratif 2017 :

Madame le Maire présente le compte administratif 2017 du budget de la commune et également le compte de gestion établi par Madame le trésorière. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion. Voici le détail du compte administratif ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Résultats de l'exercice 2017 : 32 751,07 euros

Résultats de 2016 reporté : 104 012,73 euros

Résultat à affecter en 2018 au 002 : 117 997,63 euros

Investissement :

Résultats de l'exercice 2017 : - 18 766,17 euros

Restes à réaliser en dépenses : 0 euros

Le conseil municipal constate que le compte administratif est bien conforme au compte de gestion.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents le compte administratif 2017 et le compte de gestion.

Article 10 : Délibération d'affectation des résultats 2017 :

Madame le Maire expose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ci dessus:

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 32 751,07 euros

Résultats antérieurs reportés 104 012,73 euros

Résultats à affecter 136 763,80 euros

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents d'affecter les résultats de fonctionnement.

Article 11 : Vote des taxes :

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les 3 taxes pour l'année 2018.

Taxe d'habitation taux d'imposition 21,21%

Taxe foncière (bâti) taux d'imposition 16,43 %

Taxe foncière (non bâti) taux d'imposition 24,78 %

Après discussion le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité des présents ces taxes et décide de maintenir pour cette année le taux des taxes ci-dessus.

Article 12 : Budget Primitif 2018 :

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 ci-dessous

Fonctionnement :

Dépenses: 118 440,96 euros

Recettes : 65 238,40 euros

Investissement :

Dépenses: 83 986,96 euros

Recettes : 102 753,13 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2018 ainsi présenté.

Article 13 : Questions et informations diverses :

-Depuis 2014 la Communauté des communes du Pays de CLERVAL organisait et gérait des Marchés de producteurs et créateurs locaux en été le mercredi sur le Pays de CLERVAL.

Depuis 2017 la CC2VV a repris la gestion des marchés et crée depuis cette année les marchés itinérants sur l'ensemble du territoire de la CC2VV. Une convention de Co-organisation sera établie entre la CC2VV et chaque commune souhaitant participer. Madame Le Maire a contacté le président et le trésorier des associations « LA COUEE » et « L'ACCA LA DIANE » pour les informer de ce projet.

-Monsieur SAINTVOIRIN Guy a constaté des infiltrations d'eau à l'intérieur de l'église. Monsieur PERRIGUEY Gérard, charpentier à BOURNOIS est intervenu et un suivi sera engagé.

-Monsieur GUILLET Jonathan souhaite une pancarte signalétique pour son entreprise. Madame BONDENET Marie Odile se renseigne pour cet achat.

-Des devis ont été demandés pour la réfection de la voirie « sous la Prusse », Madame Le Maire engage des recherches pour des subventions.

-Des devis sont en cours pour l'éclairage de la rue de la Vignotte, Madame BONDENET Marie Odile se renseigne pour les aides possibles.

Madame Le Maire clôt la séance à 23 h.

